

première obligation qui consiste à défendre la population du pays: ils doivent avoir la conviction que les mesures de désarmement sont satisfaisantes à ce point de vue.

Au sujet de la discussion en cours à la Commission politique, je tiens à souligner la déclaration modérée, nette et confiante par laquelle l'éminent représentant des États-Unis a ouvert le débat. Je n'examinerai pas dans le détail, pour le moment, les propositions des États-Unis, bien que je sois heureux de ce qu'elles apportent à nos négociations. Comme l'a fait observer M. Lodge, on développera d'autres points de ces propositions au sous-comité; je ferai simplement remarquer qu'aux yeux de la délégation canadienne, les propositions des États-Unis marquent un grand progrès dans la marche des négociations. Nous n'y voyons pas un programme de désarmement rigide et détaillé, mais un vaste exposé de la position des États-Unis, lequel, présenté avec un réalisme qui tient compte de la conjoncture actuelle, peut servir de base à de nouvelles négociations.

Comme la délégation du Canada l'affirmait au cours de la discussion générale inaugurant la présente session de l'Assemblée, nous sommes disposés à accorder une attention minutieuse et objective aux dernières propositions soviétiques. Je le répète, nous approuvons, dans ce qu'elle comporte jusqu'ici, la nouvelle attitude soviétique à l'égard de l'inspection aérienne, même si l'utilisation restreinte de la photographie aérienne envisagée par l'URSS pose de graves difficultés, dont la perpétuation du partage de l'Allemagne. L'Union soviétique propose toujours l'interdiction absolue des engins nucléaires même si, de l'aveu explicite de la délégation soviétique elle-même, la technique ne permet pas à l'heure actuelle de contrôler par une inspection complète et satisfaisante le respect de cette interdiction. En passant, quand on sait comment l'URSS s'est attaquée aux intentions pacifiques et à la bonne foi des puissances de l'Ouest, il est étonnant et difficile d'admettre qu'elle puisse espérer que ces puissances consentent à appliquer sans conditions une interdiction impossible à contrôler.

Explosions nucléaires

Envisageons maintenant un aspect de la question du désarmement qui préoccupe, angoisse même, plusieurs peuples: les effets des radiations atomiques, les conséquences des explosions nucléaires expérimentales. Dans son intervention, au cours du débat inaugurant la présente session de l'Assemblée, le ministre des Affaires étrangères de Norvège a proposé que soit créé aux Nations Unies un système d'inscription des expériences nucléaires. Les observations émouvantes que l'éminent représentant du Japon a faites à la Commission politique au cours du présent débat n'ont pas été sans soulever l'inquiétude et la sympathie. Le représentant du Royaume-Uni a également abordé cette question. Il a proposé que le sous-comité du désarmement

étudie la possibilité de réaliser l'accord sur une restriction des expériences nucléaires faisant ou ne faisant pas partie d'un programme de désarmement. Le représentant de l'URSS nous a aussi saisis d'une proposition portant sur la cessation des expériences relatives aux engins nucléaires.

La délégation du Canada a fait à ce sujet les observations que nous avons formulées en séance plénière au cours du débat du 5 décembre; notre position est celle que nous exposons alors. Il serait peu réaliste de proposer l'interdiction immédiate de toutes ces expériences; cependant, après avoir pesé les meilleurs témoignages scientifiques que nous avons pu obtenir, lesquels ne sont sans doute ni complets ni concluants, nous en sommes venus à croire que l'ONU doit faire une étude sérieuse et minutieuse de toute la question. L'an dernier, l'Assemblée a créé un Comité scientifique, pour l'étude des radiations atomiques ayant pour fonction d'observer de près l'intensité des radiations, leurs effets sur l'être humain et son milieu. Ce comité, comptons-nous, jouera un rôle important en accumulant les données qui lui sont fournies, en les analysant et en les appréciant. Il pourrait bien nous valoir des conclusions objectives, scientifiquement valables, et par là aider tous les intéressés à se garder de décisions et d'actes qui risqueraient de devenir préjudiciables.

Tout accord sur les expériences nucléaires devra s'inspirer des deux considérations suivantes: en premier lieu, la nécessité d'accumuler une documentation sûre et précise sur les effets des expériences établies scientifiquement et objectivement; en second lieu, la nécessité de pourvoir aux besoins de la défense dans un monde dangereusement divisé.

Dans notre intervention à l'Assemblée nous avons exprimé l'espoir que les pays intéressés pourraient s'entendre sur les limites en deçà desquelles il fallait maintenir la radioactivité engendrée par les explosions expérimentales, en une période convenue. Selon une des recommandations contenues dans le projet de résolution dont je viens de parler, la Commission du désarmement et son sous-comité accorderaient sans tarder leur attention à toute la question des mesures à prendre pour faire cesser ou pour restreindre les explosions expérimentales.

Cependant, un autre projet de résolution dont la Commission est saisie vise seulement l'inscription préliminaire des explosions nucléaires; il s'agit de la proposition présentée en séance plénière par le ministre norvégien des Affaires étrangères. La résolution a été inscrite au nom de la Norvège, du Japon et du Canada.

Cette proposition s'inspire du principe selon lequel instituer à l'égard des explosions nucléaires les mesures actuellement possibles vaut mieux que de ne rien faire parce qu'une action de plus grande portée serait irréalisable. Si une proposition de ce genre pouvait aboutir